



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/44/L.53  
1er décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 38 de l'ordre du jour

### EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Australie, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Italie,  
Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des  
Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies  
dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 41/213 du  
19 décembre 1986, 42/170 du 11 décembre 1987, 43/174 du 9 décembre 1988 et 43/213  
du 21 décembre 1988 et sa décision 43/432 du 20 décembre 1988,

Rappelant également la résolution du Conseil économique et social 1988/77 du  
29 juillet 1989 relative à la revitalisation du Conseil, et faisant sienne la  
résolution du Conseil 1989/114 du 28 juillet 1989 sur les mesures à prendre en vue  
de son application,

Souhaitant renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation des  
Nations Unies en instaurant une meilleure coopération internationale pour résoudre  
les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire,

Réaffirmant que tous les Etats Membres doivent s'acquitter intégralement de  
leurs obligations financières, conformément à la Charte des Nations Unies, et  
soulignant que la stabilité financière de l'Organisation lui permettra d'être plus  
efficace dans les domaines économique et social,

Soulignant qu'il faut que le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation  
et les structures d'appui au sein de son secrétariat fonctionnent de manière plus  
efficace et plus productive dans les domaines économique et social afin de  
renforcer la coopération internationale dans ces domaines et d'appuyer les efforts  
visant à promouvoir le développement des pays en développement,

Consciente des nouvelles tâches qui seront vraisemblablement confiées aux organes intergouvernementaux dans les domaines économique et social, notamment du fait de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants et du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 1/,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération et l'entente entre l'Organisation et les autres organismes des Nations Unies afin de permettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de s'acquitter de leurs responsabilités concernant la promotion de la coopération économique et sociale internationale, conformément aux articles pertinents de la Charte,

Notant que l'Article 63 de la Charte assigne au Conseil économique et social un rôle important dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies,

Soulignant qu'il importe que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social reçoivent en temps utile de leurs organes subsidiaires dans les domaines économique et social des avis mûrement pesés, présentés de telle sorte qu'ils les aident à remplir efficacement leurs fonctions,

Consciente des responsabilités spéciales qui, en vertu de la Charte, incombent au Conseil économique et social dans le domaine des droits de l'homme,

Soulignant que les Etats Membres devront faire preuve d'une volonté résolue et apporter un appui politique si l'on veut véritablement appliquer et traduire dans les faits les mesures convenues en vue d'améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social,

1. Réaffirme que la réforme des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies, notamment la revitalisation du Conseil économique et social, est un processus permanent qui vise au renforcement de ces secteurs, et que la mise en oeuvre de cette réforme exige un effort soutenu et un réexamen constant;

2. Prie le Conseil économique et social d'examiner, à ses sessions de 1990, d'autres moyens d'améliorer et de rationaliser son propre fonctionnement ainsi que la structure des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil dans les domaines économique et social et, selon que de besoin, d'assurer une approche plus intégrée des questions économiques et sociales;

---

1/ Résolution S-13/2, annexe.

3. Prie également le Conseil économique et social d'examiner, avec l'aide du Secrétaire général, diverses options concernant l'organisation de ses travaux et de ses sessions, notamment les suivantes :

a) La session de printemps consacrée aux questions sociales et humanitaires se tiendrait à Genève et la session d'été consacrée aux questions économiques aurait lieu à New York;

b) Une session unique, dont une partie se tiendrait à un haut niveau de décision, aurait lieu alternativement à Genève et à New York;

c) D'autres suggestions pourraient être examinées en vue de mieux utiliser les arrangements existants de façon que les débats soient mieux focalisés et mieux préparés;

4. Prie en outre le Conseil économique et social de lui présenter à sa quarante-cinquième session des recommandations sur des cadres organisationnels appropriés et rationnels pour le mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social, ainsi que sur les critères et modalités qui permettraient de procéder aux ajustements exigés par l'évolution de la conjoncture économique et sociale et l'apparition de problèmes nouveaux;

5. Décide que la structure du Secrétariat dans les domaines économique et social doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et, à cette fin, prie le Secrétaire général de garder la situation à l'étude et de lui présenter un rapport, ainsi qu'au Conseil économique et social, par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens de rendre plus efficace et plus productif le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

7. Décide de garder constamment cette question à l'étude et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question relative à la restructuration et à la revitalisation du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social.

